



Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 36 301 101 euros
Immatriculée sous le n° 350 219 382 PARIS
Siège social : 4 rond-point des Champs Elysées 75008 PARIS
Tél. : 01.53.77.00.00 - Fax : 01.40.74.08.42

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 avril 2007

L'assemblée générale des actionnaires de la société Inter Parfums S.A., qui s'est tenue, au Pavillon Gabriel à Paris, le vendredi 20 avril 2007 sous la présidence de Monsieur Philippe Benacin, a adopté, à une très large majorité, les résolutions qui lui ont été soumises :

Résumé des résolutions votées	Pour	Contre	Abstention
Première résolution – (ordinaire) : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 qui font apparaître un bénéfice de 18.395.672 € ainsi que du montant global des charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts de 14.896 €. Quitus de leur gestion a été donné à tous les administrateurs.	99,997%	0,000%	0,003%
Deuxième résolution – (ordinaire) : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 qui font apparaître un bénéfice net part du groupe (normes IFRS) de 18.694.000 €.	99,996%	0,000%	0,004%
Troisième résolution – (ordinaire) : Affectation du résultat de 18.395.672 € : réserve légale 919.784 € ; report à nouveau 13.326.448 € ; dividende 4.149.440 €. Distribution d'un dividende de 0,38 € par action mis en paiement à compter du 30 avril 2007.	99,995%	0,000%	0,005%
Quatrième résolution – (ordinaire) : Approbation des conventions décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.	99,301%	0,691%	0,008%
Cinquième résolution – (ordinaire) : Fixation d'un montant global annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice en cours de 60.000 €, tous pouvoirs étant donnés au conseil d'administration à l'effet de décider de leur répartition.	99,989%	0,006%	0,005%

Sixième résolution – (ordinaire) : Renouvellement du mandat du cabinet MAZARS & GUERARD en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une période de 6 exercices, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.	99,993%	0,002%	0,005%
Septième résolution – (ordinaire) : Renouvellement du mandat du cabinet SFECO & FIDUCIA AUDIT en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une période de 6 exercices, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.	99,985%	0,009%	0,006%
Huitième résolution – (ordinaire) : Renouvellement du mandat de Monsieur Guillaume POTEL en sa qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une période de 6 exercices, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.	99,992%	0,003%	0,005%
Neuvième résolution – (ordinaire) : Renouvellement du mandat de Monsieur Serge AZAN en sa qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une période de 6 exercices, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.	99,988%	0,006%	0,006%
Dixième résolution – (ordinaire) : Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions ayant pour finalités : l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement (dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI) ; l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe sous forme d'actions gratuites dans les conditions fixées par l'assemblée générale du 22 avril 2005 ; la remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe ; l'annulation éventuelle d'actions en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact de dilution pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; permettre à la société d'opérer sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur. Sont notamment fixés : un prix maximum d'achat de 70 € (hors frais d'acquisition) et un prix minimum de vente de 10 € (hors frais de cession).	98,409%	1,582%	0,009%
Onzième résolution – (ordinaire) : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ou administratives.	99,989%	0,005%	0,006%
Douzième résolution – (extraordinaire) : Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite de 15.000.000 € par incorporation de primes d'émission, réserves ou bénéfices, par création et attribution gratuite d'actions nouvelles, ou par élévation du nominal des actions.	99,990%	0,006%	0,004%
Treizième résolution – (extraordinaire) : Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social par l'émission d'actions ordinaires nouvelles à souscrire en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription et dans la limite d'un montant nominal maximum de 5.000.000 €.	99,989%	0,005%	0,006%
Quatorzième résolution – (extraordinaire) : Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social par voie d'appel public à l'épargne, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles à souscrire en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et dans la limite d'un montant nominal maximum de 5.000.000 €.	96,433%	3,547%	0,020%
Quinzième résolution – (extraordinaire) : Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital visée par les 13 ^{ème} et 14 ^{ème} résolutions.	99,128%	0,849%	0,023%
Seizième résolution – (extraordinaire) : Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social par l'émission d'actions ordinaires nouvelles à réserver aux salariés de la société dans la limite d'un montant nominal maximum de 500.000 €.	3,725%	96,246%	0,029%
Dix-septième résolution – (extraordinaire) : Fixation d'un plafond global d'augmentation de capital de 25.500.000 € résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisés en vertu de la délégation de compétence donnée au conseil d'administration par les 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 16 ^{ème} résolutions.	99,051%	0,930%	0,019%

Dix-huitième résolution – (extraordinaire) : Autorisation donnée au conseil d'administration d'annuler les actions que la société détient ou pourra détenir dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'action (article L. 225-209 du Code de commerce) dans la limite de 5%, par périodes de 24 mois, du nombre total des actions existantes à la date de l'opération et à réduire corrélativement le capital social à due concurrence.	99,987%	0,005%	0,008%
Dix-neuvième résolution – (extraordinaire) : Modification de l'article 9 des statuts de la société pour prendre en compte certaines modifications législatives : suppression de la référence à l'article L.228-1 alinéa 3 du Code de commerce, remplacée par la référence à l'article L.228-1 alinéa 7.	99,362%	0,633%	0,005%
Vingtième résolution – (extraordinaire) : Modification de l'article 19 des statuts de la société pour prendre en compte certaines dispositions du décret du 11 décembre 2006 et d'autres modifications législatives concernant la tenue des assemblées générales.	99,992%	0,003%	0,005%
Vingt-et-unième résolution – (extraordinaire) : Modification de l'article 20 des statuts de la société pour prendre en compte certaines modifications législatives relatives aux seuils de participation.	99,073%	0,920%	0,007%
Vingt-deuxième résolution – (extraordinaire) : Modification de pure forme de l'article 21 des statuts de la société relatif au rachat d'actions propres.	99,992%	0,003%	0,005%
Vingt-troisième résolution – (extraordinaire) : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ou administratives.	99,354%	0,631%	0,015%

Le texte intégral des résolutions présentées à l'assemblée générale mixte du 20 avril 2007 figure dans l'Avis de Convocation qui peut être téléchargé au format PDF sur le site www.inter-parfums.fr aux rubriques *Finances/Communiqués* ou *Actualités*.

Paris, le 26 avril 2007.